

Assurance-accidents obligatoire (LAA)

Dispositions légales et possibilités de complément /



Assurance-accidents obligatoire (LAA) /

L'assurance-accidents obligatoire (LAA) assure employé et employeur contre les conséquences financières d'accidents professionnels ou non professionnels ainsi que de maladies professionnelles. Elle est régie par la loi fédérale sur l'assurance-accidents obligatoire (LAA) et ses ordonnances.

Qui est assuré?

Sont obligatoirement assurés tous les employés, y compris les personnes travaillant à domicile, les stagiaires, les volontaires et les apprentis. La LAA prévoit des réglementations spéciales pour les membres de la famille d'employés travaillant dans l'entreprise,

les ouvriers agricoles, les salariés détachés à l'étranger ainsi que les autres cas nommément mentionnés.

Une convention particulière permet aux indépendants et aux membres de leur famille, s'ils ne sont pas assurés à titre obligatoire, de s'assurer à titre facultatif.

Quels sont les événements assurés?

Sont assurés les accidents professionnels (AP) et non professionnels (ANP) ainsi que les maladies professionnelles.

	Assurance AP et ANP	Assurance AP uniquement
Qui est assuré et pour quel événement?	Sont assurés tous les employés travaillant en moyenne au moins 8 heures par semaine pour le même employeur.	Sont assurés les employés travaillant en moyenne moins de 8 heures par semaine pour le même employeur.
Quand la couverture d'assurance débute-t-elle?	Le jour où débute le rapport de travail ou dès que naît le droit au salaire. Si aucune date précise n'a été fixée: dès le moment où il prend le chemin pour se rendre au travail la première fois.	Dès le moment où l'employé prend le chemin pour se rendre à son travail.
Quand la couverture d'assurance prend-elle fin?	A la fin du 31 ^e jour qui suit celui où a pris fin le droit au demi-salaire.	Au retour de l'employé à son domicile.
Que faire au terme de la couverture d'assurance?	<ul style="list-style-type: none">■ Prolongation de l'assurance par convention■ Information de la caisse-maladie (en cas de suspension de l'assurance-accidents selon la LAMal)	



Les prestations de la LAA

Prestations pour soins

- Traitement médical approprié et économique
- Prise en charge des frais:
 - médecins, dentistes et frais de médicaments, examens et analyses prescrits
 - hospitalisation en division commune

Veuillez noter que les prestations d'assurance relatives aux frais occasionnés par un traitement et au remboursement de frais engagés à l'étranger sont limitées à un certain montant.

Indemnités journalières

Le montant de l'indemnité journalière dépend du degré d'incapacité de travail. En cas d'incapacité totale, il correspond à 80% du gain assuré. Le droit à l'indemnité journalière débute le 3^e jour suivant l'accident et expire lorsque le salarié recouvre son entière capacité de travail, lorsqu'il perçoit sa rente d'invalidité ou si l'assuré décède. Lors d'un séjour dans un établissement hospitalier, une déduction pour frais d'entretien est opérée sur l'indemnité journalière des personnes sans obligation d'assistance.

Rente d'invalidité

En cas d'invalidité totale, la rente d'invalidité s'élève à 80% du gain assuré. Si l'invalidité n'est que partielle, la rente est diminuée en conséquence. Ajoutée aux rentes AVS/AI, la prestation (rente complémentaire) ne doit pas dépasser 90% du gain assuré.

Rentes de survivants

Les rentes de survivants se montent à

- 40% pour les veufs/veuves
- 15% par orphelin de père ou de mère
- 25% par orphelin de père et de mère
- max. 70% s'il y a plusieurs survivants
- max. 90% du gain assuré, rentes AVS/AI comprises (rentes complémentaires)

Une allocation de renchérissement s'ajoute au montant des rentes. Elle est adaptée au même rythme que les rentes AVS/AI sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation.

Indemnité pour atteinte à l'intégrité

Si, suite à l'accident, l'assuré souffre d'une atteinte importante et durable à son intégrité physique ou mentale, il a droit à une indemnité en capital appropriée.

Allocation pour impotent

L'assuré a droit à une allocation pour impotent s'il a besoin, en raison de son invalidité, d'une aide extérieure ou d'une surveillance personnelle permanente pour accomplir les actes ordinaires de la vie quotidienne.

Gain assuré/montant maximum

Les indemnités journalières ainsi que les rentes sont calculées sur la base du gain assuré jusqu'à concurrence du montant maximum. Celui-ci s'élève à 148 200 CHF par personne et par an ou à 406 CHF par personne et par jour (état au 1^{er} janvier 2016).



Dispositions particulières concernant la LAA

Procédure en cas d'accident

La personne accidentée ou ses proches doivent immédiatement signaler l'accident à l'employeur. De son côté, l'employeur doit annoncer sans tarder l'accident à l'assureur. En cas de déclaration tardive de l'accident, la loi prévoit une réduction, voire une suppression des prestations. L'assuré doit se soumettre aux examens médicaux demandés par l'assureur, aux frais de ce dernier.

Procédure applicable

La LAA obéit aux règles de l'assurance sociale en matière de procédure. L'assureur doit d'office prendre en compte toutes les obligations légales. Dans le cas de décisions importantes, elles doivent être rendues par écrit.

Réduction et refus des prestations d'assurance

- **Sinistre intentionnel:**
Aucune prestation d'assurance n'est allouée, à l'exception de l'indemnité pour frais funéraires.
- **Faute grave:**
L'indemnité journalière de l'assurance des accidents non professionnels est réduite pendant les deux premières années suivant l'accident. Si un survivant a provoqué le décès de l'assuré par une faute grave, la rente de survivant qui lui revient est réduite. Dans les cas particulièrement graves, elle peut lui être refusée.
- **Crime/délit:**
Si l'assuré est accidenté alors qu'il commet un crime ou un délit, les prestations en espèces peuvent être réduites ou, dans les cas particulièrement graves, refusées.
- **Cas particuliers:**
Toutes les prestations sont refusées pour les accidents survenant lors d'un service militaire étranger ainsi que lors d'une participation à des actes guerriers, de terrorisme ou de banditisme. Les prestations en espèces sont réduites d'au moins 50% pour les accidents survenant lors de la participation à des rixes, à des bagarres, à des troubles ou à des provocations violentes.

- **Entreprises téméraires:**
Les prestations en espèces sont réduites de 50%, voire refusées dans les cas particulièrement graves. Elles ne sont pas réduites pour le sauvetage de personnes, même lorsque celui-ci peut être considéré comme une entreprise téméraire.

Qui paie les primes de l'assurance-accidents obligatoire?

L'employeur doit payer les primes de l'assuré, ainsi que les primes pour maladies et accidents professionnels. Les primes pour accidents non professionnels sont en principe à la charge de l'employé, sous réserve de conventions contraires en faveur de ce dernier.

Assurance-accidents complémentaire à la LAA

Les prestations de l'assurance-accidents obligatoire sont clairement limitées. AXA Winterthur vous offre donc la possibilité de conclure une assurance complémentaire adaptée aux besoins de votre entreprise.

Qui peut s'assurer?

Sont concernés tous les employés de votre entreprise assurés selon la LAA. Les travailleurs indépendants ainsi que les membres de leur famille qui ne sont pas assurés à titre obligatoire peuvent s'assurer à titre facultatif.

Gain assuré

Les indemnités journalières ainsi que les rentes d'invalidité et de survivants sont calculées sur la base du gain assuré. Dans l'assurance selon la LAA, le gain assuré est égal au salaire brut jusqu'au montant maximum LAA soit, au 1^{er} janvier 2016, 148 200 CHF par an ou 406 CHF par jour au maximum.

La part de salaire dépassant ce maximum LAA (appelée salaire excédentaire) n'est donc pas assurée dans le cadre de l'assurance selon la LAA. Il en découle des prestations proportionnellement insuffisantes pour les salaires élevés, comme le montre le tableau ci-dessous (exemple B). Cet exemple s'applique également aux rentes d'invalidité et de survivants. Avec l'assurance complémentaire à la LAA d'AXA Winterthur, il est possible d'assurer la part de salaire non couverte par l'assurance-accidents obligatoire.

Prestations pour soins

L'assurance complémentaire à la LAA d'AXA Winterthur couvre les prestations pour soins suivantes:

- Frais supplémentaires entraînés par un traitement hospitalier en division privée ou semi-privée
- Déduction légale des frais d'entretien en cas d'hospitalisation de personnes sans obligation d'assistance
- Frais à l'étranger non couverts par la LAA

Indemnité journalière

L'assurance complémentaire à la LAA offre les possibilités suivantes en matière d'indemnités journalières:

- Indemnités journalières pour le 1^{er} et le 2^e jour, non assurables selon la LAA
- Différence de 10% ou 20% permettant d'atteindre le salaire LAA maximum, puisque les prestations de l'assurance-accidents obligatoire ne se basent que sur 80%
- Indemnités journalières pour le salaire excédentaire. L'obligation légale pour l'employeur de verser le salaire s'applique également aux salaires dépassant le montant maximal prévu par la LAA. Le délai d'attente et l'étendue des prestations peuvent faire l'objet d'un choix parmi différentes possibilités.

Prestations en cas d'incapacité totale de travail momentanée

Salaire AVS de l'employé	A	B
Salaire AVS annuel	91 500 CHF	183 000 CHF
Salaire AVS journalier	251 CHF	501 CHF
Indemnité journalière selon la LAA (80% de 406 CHF au maximum)	201 CHF	325 CHF
Indemnité journalière LAA en % du salaire	80%	65%
Complément judiciaire	10%*	25%*

* En cas d'incapacité de travail, aucune cotisation sociale n'est prélevée sur l'indemnité journalière. 90% du salaire suffisent donc.



Prestations en cas d'invalidité et de décès

L'assurance complémentaire à la LAA d'AXA Winterthur offre les prestations suivantes pour les cas d'invalidité et de décès:

- Rentes d'invalidité et de survivants basées sur le salaire excédentaire et adaptées au renchérissement. Une rente permet de garantir un soutien à long terme.
- Rente de partenaire, 40% du salaire total sont assurés.
- Capitaux transitoires en cas d'invalidité ou de décès. Ils couvrent les frais entraînés par l'adaptation à une situation nouvelle et prémunissent contre les lacunes de financement passagères. Dans le cas du capital en cas de décès, l'assuré peut rédiger son testament en faveur d'une personne physique en l'absence d'époux ou d'enfant ayant droit à une rente au sens de la LAA. Par ailleurs, conformément à la loi sur le partenariat, les partenaires liés par un partenariat enregistré sont assimilés à des conjoints.

Couverture des exclusions et des réductions de prestations LAA

L'assurance complémentaire d'AXA Winterthur verse les prestations dans leur intégralité même si l'accident est dû à une faute grave de la part du lésé. En revanche, les prestations sont réduites dans le cas d'entreprises téméraires et d'exposition à un danger hors du commun. La loi sur l'assurance-accidents obligatoire prévoit quant à elle une réduction des prestations en cas d'accident suite à une faute grave. En cas de conclusion d'un module complémentaire particulier, AXA Winterthur prend en charge les réductions et refus susmentionnés de l'assurance complémentaire, à condition que l'accident ne soit pas dû à la consommation d'alcool ou de drogues ou à un comportement de chauffard.

Nos prestations /

AXA Winterthur est synonyme de compétence et de longue expérience en matière d'assurances-accidents en Suisse. Vous profitez en outre d'excellentes prestations de services pour votre entreprise.

Déclaration du sinistre en ligne

Vous avez directement accès, via Internet, aux données de votre entreprise enregistrées chez AXA Winterthur, ainsi qu'à vos déclarations de sinistre.

Déclaration des salaires d'un seul clic

Si vous disposez d'un système de comptabilité salariale certifié swissdec, vous pouvez effectuer votre déclaration des salaires en ligne, en début d'année, de manière simple, rapide et sécurisée. Les personnes autorisées peuvent à tout moment consulter, compléter et valider les données.

Statistiques sur les accidents

En tant que client soumis à l'assurance-accidents obligatoire, vous recevez tous les ans nos statistiques sur les accidents, qui vous offrent une analyse complète des accidents déclarés à AXA Winterthur dans l'année prise en compte. Vous pouvez ainsi voir d'un seul coup d'œil les secteurs de votre entreprise dans lesquels les accidents ont été les plus nombreux.

Gestion de la santé dans l'entreprise

Un personnel motivé et en bonne santé accroît le succès d'une entreprise. La gestion de la santé dans l'entreprise consiste à renforcer ces deux paramètres afin de réduire le taux d'absence et d'invalidité.

Gestion des absences

AXA Winterthur vous aide à mettre en place un système global de gestion des absences, qui passe par un outil efficace de gestion des données et par la sensibilisation du personnel de conduite.

Gestion des cas

Nous travaillons en étroite collaboration avec les responsables des ressources humaines de votre entreprise, effectuons le suivi des collaborateurs accidentés ou en incapacité de travail et vous accompagnons au quotidien.

Les questions de prévoyance et d'assurance appellent des réponses individuelles.
AXA vous ouvre de nouvelles perspectives et vous propose des solutions adaptées.

Demandez dès maintenant un entretien-conseil sans engagement de votre part.

AXA Winterthur
General-Guisan-Strasse 40
Case postale 357, 8401 Winterthur
24 heures sur 24: 0800 809 809
AXA Assurances SA

www.axa.ch
www.myaxa.ch (portail clients)

